

27 mai 2005 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 27 mai 2005

IPGRI

Sur proposition de M. Karel de Gucht, Ministre des Affaires étrangères, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à l'Accord de siège entre le Royaume de Belgique et l'"International Plant Genetic Resources Institute" (IPGRI) (*).

Sur proposition de M. Karel de Gucht, Ministre des Affaires étrangères, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à l'Accord de siège entre le Royaume de Belgique et l'"International Plant Genetic Resources Institute" (IPGRI) (*).

L'International Plant Genetic Resources Institute (IPGRI) est un institut international de recherche, qui a pour mandat d'améliorer la conservation et l'utilisation de la diversité génétique pour le bien-être des générations actuelles et futures. Dans ce cadre, l'IPGRI travaille avec les différents pays pour la conservation des ressources génétiques dont ceux-ci disposent. L'un des principaux programmes de l'IPGRI est, depuis 1992, l'"International Network for the Improvement of Banana and Plantain" (INIBAP), un laboratoire de recherche sur la banane et le plantain. Leader mondial en matière de recherche sur la banane (la banane étant la principale source alimentaire dans plus de 100 pays tropicaux et subtropicaux), la Belgique a toujours été le principal bailleur de fonds de l'INIBAP. C'est pourquoi le Centre de Transit INIBAP a été installé au sein du "Laboratorium voor Tropische Plantenteelt" de la Katholieke Universiteit Leuven. Ce Centre abrite, sous l'autorité de la FAO, la plus grande collection de bananes in vitro au monde. L'accord de siège entre le gouvernement belge et l'IPGRI, par lequel le Centre de Transit INIBAP est considéré comme " bureau " de l'IPGRI en Belgique, assure une protection juridique à la collection de bananes gérée par le Centre. L'accord vise à préciser certains aspects relatifs aux privilèges et immunités accordés par la Belgique au Bureau de l'IPGRI afin d'assurer le bon fonctionnement de celui-ci. (*) signé à Bruxelles le 15 octobre 2003.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe